



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur PDCB, par Yannick Ruppen (suppl.)
Objet Rencontres parents – titulaires sans avocats
Date 14.12.2018
Numéro 3.0435

La rencontre annuelle obligatoire entre les parents et le personnel enseignant est très importante car elle garantit le lien entre la famille et l'École. L'enseignant peut expliciter les résultats obtenus et rechercher des pistes permettant à l'élève de progresser et d'orienter ses choix à venir.

Ces rencontres se déroulent globalement dans un esprit très constructif et les résultats de l'entretien sont formalisés et conservés dans le dossier d'évaluation. Le dispositif fonctionne à satisfaction.

Il peut arriver que les échanges avec les parents soient tendus. Le dialogue est parfois difficile et des revendications injustifiées ou des contestations non fondées peuvent être formulées, mais ce sont des réalités professionnelles auxquelles un enseignant doit se préparer. Quant à la présence d'un avocat lors d'un entretien annuel ordinaire, elle n'a jamais été portée à la connaissance du Département. Si des difficultés apparaissent, les enseignants doivent les annoncer à leur direction qui accompagne alors son personnel dans la gestion de la situation. Ainsi si des parents menacent de recourir à un avocat ou y recourent, l'enseignant doit le signaler de suite à sa hiérarchie qui traite alors le cas.

Le Département ne voit donc pas la raison d'adapter sa législation pour des situations inexistantes ou rarissimes et qui pourraient trouver une solution dans le cadre actuel.

Conséquences sur la bureaucratie :

Un formulaire ad hoc serait à compléter si l'enseignant ou les parents veulent recourir à une tierce personne, que cela soit un collègue enseignant, un traducteur, un proche de la famille. C'est un surplus de bureaucratie pour le personnel enseignant.

Conséquences financières : Néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Néant

Conséquences RPT : Néant

Il est proposé le rejet du postulat.

Sion, le 29 janvier 2020